



**Le Maire**

Arrêté N° 2021\_00423\_VDM

**SDI 16/030 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE PÉRIL SIMPLE - 91 BOULEVARD ODDO - 13015  
MARSEILLE - 2015899 H0064**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

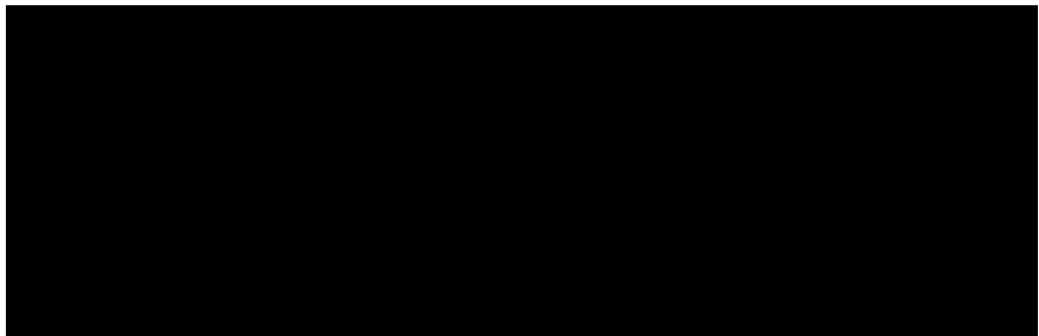
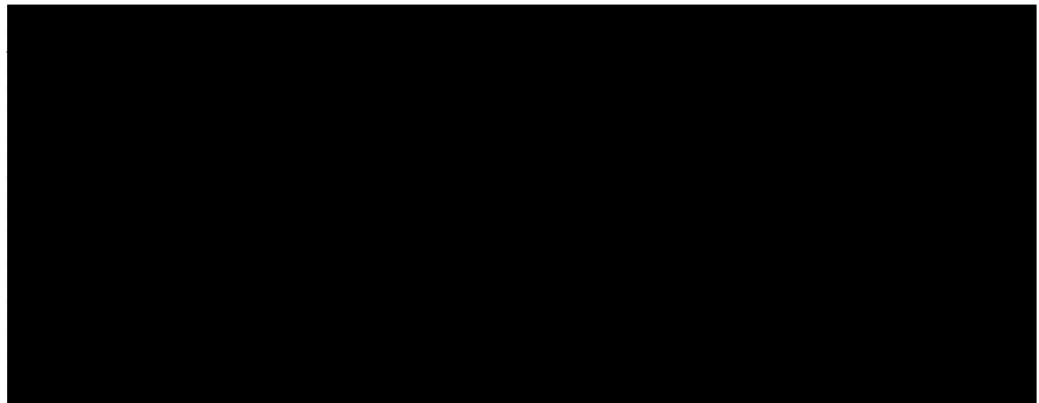
Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

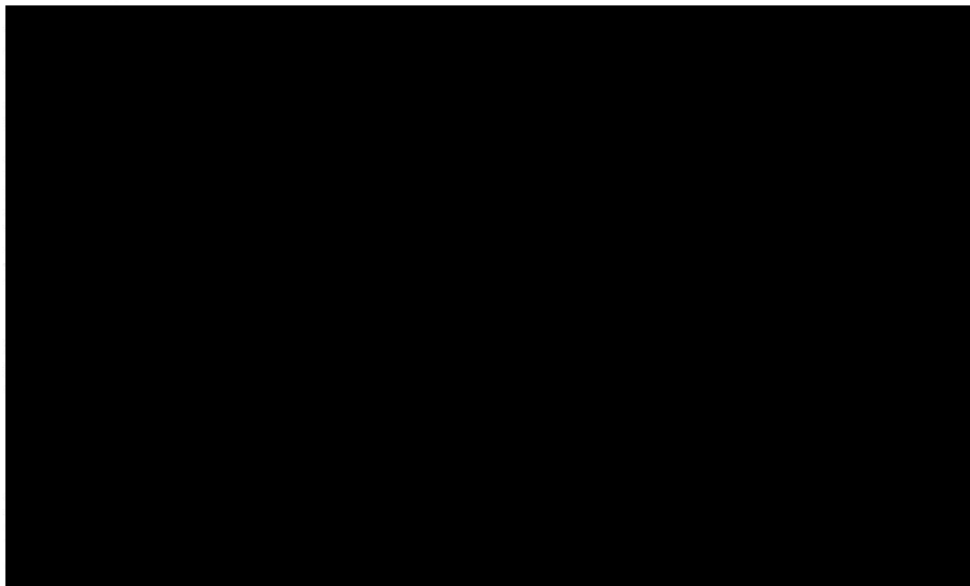
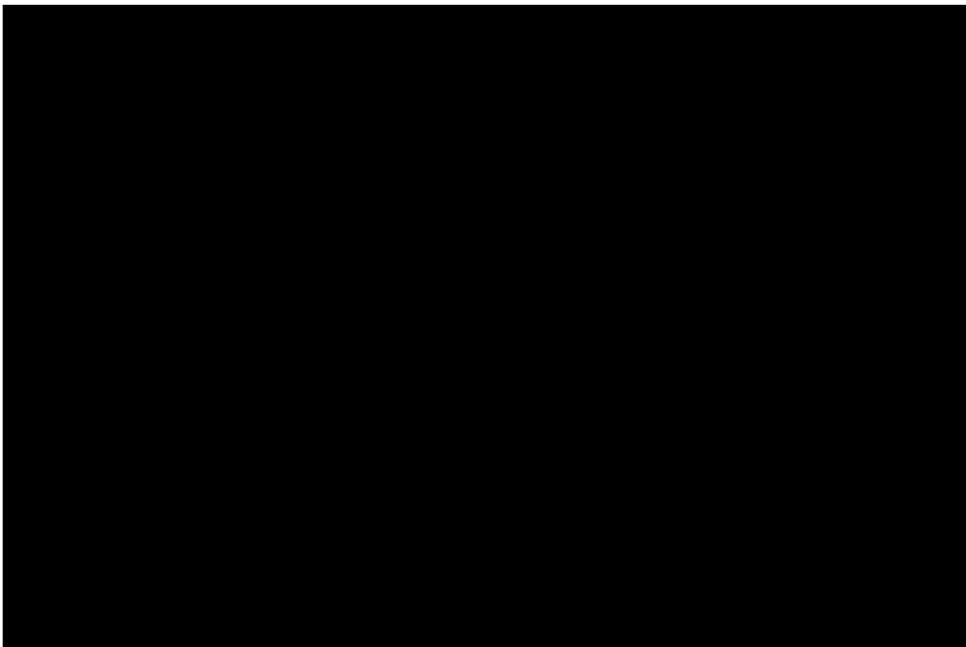
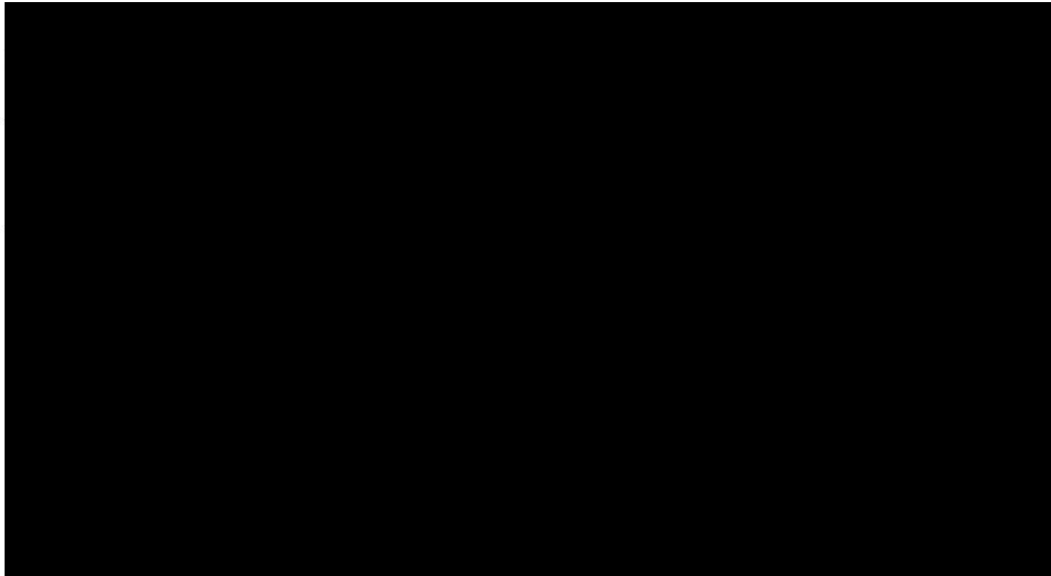
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril simple n°2020\_00668\_VDM signé en date du 06 mars 2020,

Considérant que l'immeuble sis 91, boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE, référence cadastrale n°215899 H0064, Quartier La Cabucelle, appartient en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :





[REDACTED]

Considérant que l'administrateur judiciaire de cet immeuble est pris en la personne du SCP  
[REDACTED]

Considérant la demande de délai supplémentaire émise par [REDACTED]  
administrateur judiciaire, en date du 20 janvier 2021, et transmise aux Services municipaux de la  
Ville de MARSEILLE, afin de permettre la réalisation des travaux de réparation définitifs, en  
expliquant les démarches accomplies ainsi que les délais nécessaires pour la fin de travaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de péril simple n°2020\_0068\_VDM du 06 mars  
2020,

## ARRETONS

### **Article 1**

L'article premier de l'arrêté de péril simple n°2020\_0068\_VDM du 06 mars 2020,  
est modifié comme suit :

« Les copropriétaires de l'immeuble sis 91, boulevard Oddo - 13015  
MARSEILLE, doivent sous un délai de **18 mois** à compter de la notification du  
présent arrêté (ou leurs ayants droit), mettre fin durablement au péril en réalisant  
les travaux de réparation des désordres suivants :

#### Façade principale Boulevard Oddo :

- Corniche dégradée et fissurée, et risque, à terme, des infiltrations d'eau en  
plafond et murs du logement du dernier étage et de chute de matériaux sur les  
personnes,
- Chéneau suspendu déformé, présence de pousses de végétation, et risque, à  
terme, de chute de matériaux sur les personnes,
- Des pousses de végétation avec possibilité d'obstruction de la descente d'eau  
pluviale, et risque, à terme, des dégradations de la charpente, des infiltrations  
d'eau en plafond et murs du logement du dernier étage et de chute de matériaux  
sur les personnes,
- Corniches, linteaux, bandeaux, dégradés et fissurés, et risque, à terme, de chute  
de matériaux sur les personnes,
- Des gonds des volets dégradés, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les  
personnes,

#### Façade secondaire :

- Chéneau suspendu déformé, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les  
personnes,
- Descente d'eau pluviale dégradée, et risque, à terme, de chute de matériaux sur  
les personnes,
- Corniche, linteaux, bandeaux, dégradés et fissurés, et risque, à terme, de chute de

matériaux sur les personnes,

- Les lames de bois se décrochent des volets, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Des gonds des volets dégradés, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

#### Parties communes :

##### Hall d'entrée :

- Plafond dégradé, fissuré, traces des infiltrations d'eau, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Revêtement du sol dégradé, et risque, à terme, de chute des personnes,

##### Cage d'escaliers :

- Fissurations en plafond, des traces d'infiltrations d'eau, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Des décollements d'enduit sur murs, plafonds et paillasse des volées d'escalier et écailllements de peinture, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Contremarches et fléchissement de marches de la 1ere volée d'escalier, et risque à terme, de chute de personnes,

- Fissure de désolidarisation de la paillasse de la 1er volée d'escalier, et risque, à terme, de chute de personnes,

. Cagibis sous volée d'escalier menant du rez-de-chaussée vers étage R+1 :

- Mur de soutènement instable mis en place sous volée, et risque, à terme, de déstabilisation de la volée d'escalier et de chute des personnes,

- Sous volées fissurés, finition manquante, et risque à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Sous paliers : des traces d'infiltrations d'eau, et risque à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Revêtement du sol dégradé (tomettes manquantes, remplissages ciment réalisés, nez de marches instables), et risque, à terme, de chute des personnes,

- Marches et contremarches dégradées, et risque, à terme, de chute des personnes,

##### Puits de lumière :

- Vitrages fissurés, et risque, à terme, des dégradations du plafond, des volées d'escalier, d'aggravation des pathologies liées à l'eau de pluie et de chute de matériaux sur les personnes,

#### Parties privatives :

##### Logement du rez-de-chaussée :

- Chambre sous-jacente à la salle de bains du logement R+1 : plancher haut effondré partiellement, chevrons de support, enfustages et poutres bois fortement dégradés et dégradés par des infiltrations d'eau récurrentes ; plafond plâtre sur canisse manquant ; dalle basse sur terre plein avec un fléchissement, revêtement du sol fissuré ; et risque, à terme, de chute de matériaux sur des personnes et de chute de personnes,

##### Logement 1er étage gauche :

- Salle des bains :

- . Plancher bas affaissé et effondré partiellement, chevrons de support, enfustages

et poutres bois fissurés, revêtement du sol manquant, fissuré et/ou descellé de son support, et risque, à terme, de chute de personnes,  
. Plancher haut en bois impacté par l'incendie, plafond plâtre sur canisse manquant, et risque, à terme, de chute de matériaux sur des personnes,  
. Peintures et revêtements muraux dégradés et manquants, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes.

**Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté de péril simple n°2020\_0068\_VDM du 06 mars 2020 restent inchangées.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à l'Administrateur judiciaire de l'immeuble 91, boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants..

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des propriétaires.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Mon~~si~~eur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 06/02/2024

